Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_141_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Albret Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 4 NOVEMBRE 2026

14- Objet : URBA - SCoT D'ALBRET COMMUNAUTE - EVALUATION
N° Ordre : DE-141-2026
Rapporteur : Hugues David, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montgaillard-en-Albret, après convocation régulière du Président du 28 octobre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (49) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Joannie CARRERE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE
Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE
Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
Moncaut : Mme Danièle RUFINO
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Patrick FERRI
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Najet EL KHAIRI et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. François DUPRAT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (4) :
Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Najet EL KHAIRI, Mme Evelyne CASEROTTO à Daniel ESSERTEL, Mme Marie-Ange PRADO à M. Manuel VICENTE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ

Membres absents excusés (1) :
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_141_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 49	Votants : 53
Absents : 5	- Dont « pour » : 53
- Dont suppléés : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 4	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;

Vu la commission urbanisme du 2 juin 2026, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 créant l'évaluation des SCoT ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, modifiant l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme relatif à l'évaluation des SCoT ;

Vu la délibération n°DE-135-2020 du 9 septembre 2020 approuvant le SCoT d'Albret Communauté.

Considérant qu'il appartient à Albret Communauté, en application des dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats du SCoT et de délibérer sur son maintien ou sur sa révision partielle ou complète dix ans au plus tard après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'Albret Communauté a communiqué l'analyse, depuis le 16 juillet 2026, au public, à l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les objectifs du SCoT :

Orientation 1 : Maintenir l'attractivité de l'Albret et sa dynamique - Faire vivre un territoire équilibré

- Mieux structurer l'armature urbaine du territoire ;
- Valoriser le potentiel urbain existant ;
- Favoriser l'habitat dans les pôles ;
- Créer 2100 logements ;
- Préserver l'équilibre entre les modèles urbains hérités et les nouveaux quartiers ;
- Maintenir un bon niveau d'équipements ;
- Améliorer les infrastructures pour pallier les nuisances du trafic ;

Orientation 2 : Soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales

- Favoriser les emplois locaux ;
- Renforcer l'économie présentielle et le tourisme ;
- Agrinove, moteur de la réindustrialisation de l'Albret ;
- Compléter le réseau de zones artisanales ;
- Favoriser le développement des commerces dans les centres et améliorer les zones commerciales ;
- Soutenir l'économie agricole ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_141_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique

- Aménager le territoire en respectant son identité et ses qualités ;
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité par une trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions ;
- S'engager vers la transition énergétique ;
- Développer des alternatives aux déplacements en véhicules individuels ;
- Prévenir les risques et les nuisances ;
- Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les principaux éléments du bilan suivants :

- Le territoire reste en retrait par rapport aux ambitions démographiques initiales du SCoT. Le rapport considère que l'objectif de croissance démographique n'est pas encore atteint, même si la tendance à la baisse semble aujourd'hui s'atténuer ;
- Les résultats sont plutôt favorables concernant la concentration de la production de logements dans les pôles de centralité et les pôles relais. Le rapport relève que 76 % des logements produits entre 2020 et 2023 l'ont été dans ces polarités, contre un objectif de 57 % fixé par le SCoT ;
- Le SCoT prévoyait la production de 2 000 à 2 100 logements. Entre 2020 et 2023, 233 logements seulement ont été produits, soit environ 58 logements par an. Le rythme de construction demeure donc inférieur à l'objectif initial ;
- La consommation foncière à destination de l'habitat est passée d'environ 15,2 ha/an sur 2011-2019 à 11,1 ha/an sur 2020-2023. Même si l'objectif de 8 ha/an n'est pas encore atteint, la tendance est clairement à la réduction de la consommation foncière ;
- Le SCoT avait prévu une enveloppe de 67 ha pour le développement économique, dont 30 ha consacrés à Agrinove. Le PLUi prévoit environ 42,93 ha de surfaces destinées au développement économique, soit une enveloppe inférieure à celle autorisée par le SCoT ;
- Entre 2010 et 2020, la SAU (Surface Agricole Utile) a diminué de 1,4 %, tandis que le nombre d'exploitations a diminué de 24 %. La pérennité de l'activité agricole et du tissu d'exploitations constitue donc un enjeu majeur pour l'avenir, alors même que l'agriculture est une ressource économique, paysagère et identitaire essentielle de l'Albret ;
- Le PLUi a traduit de manière importante les objectifs de Trame verte et bleue du SCoT : protection des espaces Natura 2000 et espaces naturels remarquables, protection des zones humides, des haies et boisements, continuités écologiques et reclassement de 452 ha de secteurs auparavant constructibles en zones agricoles ou naturelles ;
- La qualité de plusieurs masses d'eau reste problématique et les prélèvements ont augmenté de 25 % entre 2014 et 2023, principalement du fait de l'irrigation. La situation est particulièrement sensible dans le contexte du changement climatique. Le rapport souligne toutefois que ces enjeux dépassent largement le seul périmètre du SCoT et du PLUi ;
- Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) ont diminué, mais les objectifs ne sont pas encore atteints. La consommation d'énergie a également diminué, tandis que la production photovoltaïque a été multipliée par 6 entre 2015 et 2024. Le territoire présente ainsi une trajectoire plutôt vertueuse, sous réserve de la réalisation des projets prévus ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation en annexe.

Au regard de cette analyse, de l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCoT de l'Albret, en matière démographique, d'emplois et de développement économique, de la production de logements, de l'évolution des mobilités et au regard du cadre règlementaire modifié, il est nécessaire de débattre sur les futurs enjeux locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_141_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

► **De prendre** acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT d'Albret Communauté en annexe ;

► **De proposer** la mise en révision générale du SCoT d'Albret Communauté et de délibérer ultérieurement sur la définition des objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : - 6 NOV. 2026